



PROCES-VERBAL Conseil communautaire du 24 juin 2026 Auditorium – Hôtel d'agglomération Grand Cognac

Aujourd'hui, mercredi 24 juin 2026, à 18 heures, en vertu de la convocation du jeudi 18 juin 2026, les membres du Conseil de Grand Cognac se sont réunis à l'auditorium de l'hôtel d'agglomération de Grand Cognac (16100), sous la présidence de M. Jérôme SOURISSEAU, président.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jean-Claude ANNONIER – Marie-Hélène AUBINEAU – Christine BAUDET – Carmen BERNARD – Philippe BIROLLEAU – Enrick BOIDRON – Séverine CAILLÉ – Florence CAMIN – Cyril CAMUS – Stéphane CHALUMEAU – Stéphane CORNET – Brice DEZEMERIE – Sarah DROUET – Tarik EL CHERQUI (à partir du point 1 Affaires générales, Travaux, Service aux communes et Équilibre des territoires) – Gaëlle FAGOT – Béatrice FERMON – François-Xavier FIGON – Christophe FORTIN – Martine FOUGÈRE (jusqu'au point 4 Aménagement du territoire, Urbanisme, Logement, Cœur de ville, Politique de la ville et Gens du voyage) – Patrick GATINAUD – Sylvie GAUTIER – Clément GENTY – Laurent GEORGES – Jean-Marc GIRARDEAU – Didier GOIS – Christel GOMBAUD – Géraldine GORDIEN – Bernard HANUS – Adrien HOFFMANN – Alain JANOT – Lilian JOUSSON – Mehdi KALAÏ – Lola KOZLOWSKA – Alain LA SOUDIÈRE – Jean-Marc LACOMBE – Patrick LAFARGE – Danièle LAMBERT DANÉY – Léa LAURICHESSE – Camille LEGAY – Sylvie LEGRAND – Jean-Louis LEVESQUE – Gladys MACOIN – Éric MARQUET – Anne MARTRON – Patrick MERCERON – Christian MEUNIER – Jean-Luc MEUNIER – Sylvie MOCOEUR – Géraud MOURGERE – Stéphane NADAUD – Pierre NAU – Bruno NAUDIN-BERTHIER – Ludovic PASIERB – Pierre PEROT – Katie PERROIS – Fabien PETINIOT – Aurélie PINEAU – Sébastien POLI – Fabrice RAYMOND – Benoist RENAUD – Jean-Robert RENOUX – Florent-José RODRIGUES – Christophe ROY – Nadège SKOLLER – Martine SOULON – Xavier TRIOUILLIER (à partir du point 1 Affaires générales, Travaux, Service aux communes et Équilibre des territoires) – Marie-Jeanne VIAN – Mickaël VILLEGIER

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR

Morgan BERGER (donnant pouvoir à Nadège SKOLLER) – Nina COUTURIER (donnant pouvoir à Sylvie GAUTIER) – Fabien DELISLE (donnant pouvoir à Patrick MERCERON) – Christophe FORTIN (donnant pouvoir à Florence CAMIN) – Martine FOUGÈRE (donnant pouvoir à Martine SOULON à partir du point 5 Aménagement du territoire, Urbanisme, Logement, Cœur de ville, Politique de la ville et Gens du voyage) – Michel FOUGÈRE (donnant pouvoir à Séverine CAILLÉ) – Dominique GRAVELLE (donnant pouvoir à Lilian JOUSSON) – Yannick LAURENT (donnant pouvoir à Mickaël VILLEGIER) – Jean-Christophe MARCU (donnant pouvoir à Christel GOMBAUD) – Adrien PARISOT (donnant pouvoir à Stéphane CORNET) – Jérôme ROYER (donnant pouvoir à Marie-Jeanne VIAN).

SUPPLÉANTS

Sabrina BOUETARD suppléante, remplace Cédric DUPUY excusé – Yves CANTAGREL suppléant, remplace Virginie PAILLETTE excusée – Christine HÉRAUD suppléante, remplace Marie-Pierre REY-BOUREAU excusée – Isabelle TERMINET suppléante, remplace Jean-Philippe ROY, excusé – Stéphane TURCHIARELLI suppléant, remplace Marie DUBBERKÉ excusée.

EXCUSÉS

Lydie BLANC – Patrice BOISSON – Jean-Christophe COR – Deirdre DATCHARY.

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



EXAMEN DES POINTS PRÉSENTÉS AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE			
COMMISSION		OBJET	RAPPORTEUR
Affaires générales, Travaux, Service aux communes et Équilibre des territoires	AGET-1	Approbation du compte administratif 2025 (tous budgets)	LE PRESIDENT
	AGET-2	Budget supplémentaire 2026 (tous budgets)	LE PRESIDENT
	AGET-3	Autorisations de programme – Modifications (budget principal et annexe eau potable)	LE PRESIDENT
	AGET-4	Attractivité – Convention d'accompagnement des manifestations majeures	LE PRESIDENT
	AGET-5	Ban de la distillation 2026 – Création d'un PASS « Journée des professionnels »	LE PRESIDENT
	AGET-6	Désignation des membres représentant Grand Cognac dans les organismes extérieurs	LE PRESIDENT
	AGET-7	Approbation du règlement intérieur des Assemblées	LE PRESIDENT
	AGET-8	Participation de Grand Cognac à la constitution de l'association européenne pour la valorisation des grandes explorations nautiques en qualité de membre fondateur	Marie-Pierre REY-BOUREAU
	AGET-9	Déploiement de la stratégie photovoltaïque – Fixation du tarif de vente de l'électricité	Pierre NAU
	AGET-10	Marché public de travaux de voirie – programme 2026	Patrick LAFARGE
	AGET-11	Attribution du marché d'acquisition de véhicules neufs ou d'occasion de moins de 3,5 tonnes	Jean-Marc LACOMBE
	AGET-12	Désignation des membres représentant Grand Cognac dans les organismes extérieurs – Modification de la délibération n°D2026_77	LE PRESIDENT
	AGET-13	Modification de l'intérêt communautaire	LE PRESIDENT

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr♦ www.grand-cognac.fr

Ressources Humaines	RH-1	Ouverture – modification des emplois permanents	Brice DEZEMERIE
	RH-2	Recours au contrat d'apprentissage	Brice DEZEMERIE
Politique Sportive	SPORT1	Attribution de subventions 2026 pour le soutien à l'organisation de manifestations sportives par des associations du territoire	Xavier TRIQUILLIER
	SPORT2	Attribution de subventions pour 2026 pour le soutien à la pratique sportive des jeunes pour l'ensemble des associations du territoire	Xavier TRIQUILLIER
Aménagement du territoire, Urbanisme, Logement, Action cœur de ville, Politique de la ville et Gens du voyage	ATL-1	Élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) et demande de prorogation du PLH 2020-2026	Morgan BERGER
	ATL-2	Commission locale du site patrimonial remarquable de Cognac – Renouvellement des membres nommés	Morgan BERGER
	ATL-3	Attribution d'une subvention à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) de la Charente	Morgan BERGER
	ATL-4	Lutte contre les violences conjugales – Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Angoulême	Géraldine GORDIEN
	ATL-5	Politique de la ville – Appel à projets 2026 – Attribution de subventions	Géraldine GORDIEN
Développement durable, Prévention et Collecte des Déchets, Transports et Mobilités Douces	DD-1	Abrogation du règlement des services de transport scolaire et adoption du règlement des services de transport vers les écoles primaires	Ludovic PASIERB
	DD-2	Convention de mandat pour la perception des recettes du service vélo Modalis	Ludovic PASIERB
	DD-3	Convention d'affrètement réciproque entre la Région Nouvelle-Aquitaine et Grand Cognac pour le transport des élèves	Ludovic PASIERB

Développement économique, viticulture et Innovation	DEVI-1	Attribution d'une subvention à l'association E SPACE AERO	Elisabeth DUMONT
	DEVI-2	Attribution d'une subvention à l'association SPIRITS VALLEY	Elisabeth DUMONT
Enfance, Jeunesse, Insertion des jeunes et Formations	EJ-1	Réhabilitation / Extension de la maison de l'enfance pour y installer la crèche Gribouille à Cognac	Danièle LAMBERT DANNEY
Gestion des Eaux	GE-1	Attribution et versement de subventions dans le cadre des travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti aux inondations du fleuve Charente	Michaël VILLEGER
	GE-2	Attribution et versement des subventions dans le cadre des travaux de réhabilitation des branchements particuliers et/ou de mise en œuvre de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales – Gensac-la-Pallue	Christophe ROY
Santé et Solidarités	SS-1	Création de la Maison de santé pluridisciplinaire (MSP) de Châteaubernard – Transfert de l'opération à Grand Cognac, acquisition foncière, validation des étapes techniques (avant-projet définitif), modalités de mise en œuvre	Brice DEZEMERIE
Tourisme et valorisation du fleuve	TVF-1	Approbation de la convention tripartite de partenariat et de financement de la thèse de doctorat CIFRE n°2025/1386	Yannick LAURENT

RAPPORTS NON PRESENTES ORALEMENT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE			
COMMISSION		OBJET	RAPPORTEUR
Affaires générales, Travaux, Service aux communes et Équilibre des territoires	AGET-14	Règlement budgétaire et financier – Mise à jour 2026	LE PRESIDENT
	AGET-15	Approbation des comptes de gestion 2025 (tous budgets)	LE PRESIDENT
	AGET-16	Affectation des résultats 2025 (tous budgets)	LE PRESIDENT
	AGET-17	Fonds de concours à la commune des Métairies au titre de la DSC d'investissement	LE PRESIDENT
	AGET-18	Fonds de concours à la commune de Mainxe-Gondeville au titre de la DSC d'investissement	LE PRESIDENT
	AGET-19	Fonds de concours à la commune de Moulidars au titre de la DSC d'investissement	LE PRESIDENT

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr♦ www.grand-cognac.fr

	AGET-20	Fonds de concours à la commune de Julienne au titre de la DSC d'investissement	LE PRESIDENT
	AGET-21	Modalités d'exercice du droit à la formation des élus communautaires	LE PRESIDENT
	AGET-22	Règlement d'utilisation des véhicules de service – Fixation de la liste de mandats, fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile	LE PRESIDENT
	AGET-23	Création d'un ouvrage d'art sur la RN141 à Châteaubernard – Acquisition d'une partie de parcelle	Patrick LAFARGE
	AGET-24	Accord-cadre pour le nettoyage des locaux	Jean-Marc GIRARDEAU
Ressources Humaines	RH-3	Ouvertures de postes non permanents	Brice DEZEMERIE
Aménagement du territoire, Urbanisme, Logement, Action cœur de ville, Politique de la ville et Gens du voyage	ATL-6	Soutien à l'amélioration du parc de logements privés – Attribution d'une subvention d'investissement dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU)	Morgan BERGER
	ATL-7	Soutien à l'amélioration du parc de logements privés – Attribution de subventions d'investissement dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG)	Morgan BERGER
Développement durable, Prévention et Collecte des Déchets, Transports et Mobilités Douces	DD-4	Pôle d'échanges multimodal de la gare de Jarnac à Mainxe-Gondeville – Effacement des réseaux – Attribution d'un fonds de concours au SDEG 16	Ludovic PASIERB
Développement économique, viticulture et Innovation	DEVI-3	ZAE du Pont-Neuf à Salles d'Angles – Aménagement d'un rond-point – Cession de parcelles au département de la Charente – Modification des délibérations D2023_350 et D2025_327	Elisabeth DUMONT
Gestion des eaux	GE-3	Projet d'avenant n°4 au contrat de délégation du service public d'eau potable du territoire de Cognac	Michaël VILLEGER
	GE-4	Convention de rétrocession d'ouvrages d'eau potable, d'assainissement et de pluvial – Segonzac – Les Grandes Versennes	Michaël VILLEGER

Le président ouvre la séance.

Il énumère la liste des pouvoirs, des suppléants et des excusés.

Il constate que le quorum est atteint.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, **Gladys MACOIN**, par vote à main levée, à l'unanimité, par :

Voix Pour : 84

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Le président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal du conseil du 28 mai 2026.

En l'absence de question ou de remarque :

le procès-verbal du conseil du 28 mai 2026 est adopté à l'unanimité par 81 voix Pour.

Le président donne lecture des rapports non présentés en indiquant au conseil qu'il est possible de demander de les sortir de cette liste afin de les évoquer plus en détails et de poser toutes les questions qui seront jugées nécessaires.

RAPPORTS NON PRÉSENTÉS ORALEMENT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AFFAIRES GÉNÉRALES, TRAVAUX, SERVICE AUX COMMUNES ET ÉQUILIBRE DES TERRITOIRES

14. Règlement budgétaire et financier - Mise à jour 2026

Grand Cognac a adopté son règlement budgétaire et financier par délibération du 2 février 2023. Conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT), avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier. Pour répondre à cette obligation, il est proposé de reconduire, à l'identique, le RBF approuvé en 2023.

15. Approbation des comptes de gestion 2025

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice budgétaire, le comptable public établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes). Le compte de gestion est voté par l'assemblée préalablement au compte administratif. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui constate la concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ces derniers étant conformes aux comptes administratifs, il est proposé l'approbation des comptes de gestion 2025 du budget principal et des budgets annexes de Grand Cognac.

16. Affectation des résultats 2025

L'affectation des résultats est actée par délibération du conseil communautaire, après le vote du compte administratif, la constatation des résultats de fonctionnement, du solde d'exécution et des restes à réaliser.

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



Le présent rapport porte sur l'affectation des résultats des budgets principal et annexes faisant suite à l'approbation du compte de gestion et du compte administratif 2026. Ce rapport fera l'objet de délibérations distinctes par budget.

17. Fonds de concours à la commune des Métairies – au titre de la DSC d'investissement

Grand Cognac verse annuellement une Dotation de solidarité communautaire (DSC) à chaque commune, pour un montant total de 3 388 000 euros par an. Cette dotation est répartie pour 50% en fonctionnement et 50% en investissement. La part versée en investissement prend la forme d'un fonds de concours soumis à délibérations concordante du conseil communautaire et du conseil municipal. Dans ce cadre, la commune des Métairies sollicite un fonds de concours de 18 754 euros pour des travaux de réfection de voiries.

Il est proposé d'attribuer le fonds de concours demandé.

18. Fonds de concours à la commune de Mainxe-Gondeville– au titre de la DSC d'investissement

Dans ce même cadre, la commune de Mainxe-Gondeville sollicite un fonds de concours de 29 420 euros pour des travaux de réfection de voiries et d'éclairage public.

Il est proposé d'attribuer le fonds de concours demandé.

19. Fonds de concours à la commune de Moulidars – au titre de la DSC d'investissement

Dans ce même cadre, la commune de Moulidars sollicite un fonds de concours de 16 073 euros pour des travaux de réfection de voiries.

Il est proposé d'attribuer le fonds de concours demandé.

20. Fonds de concours à la commune de Julienne – au titre de la DSC d'investissement

Dans ce même cadre, la commune de Julienne sollicite un fonds de concours de 28 712 euros pour des travaux de réfection de voiries, l'acquisition de matériel de voirie et pour des travaux dans un logement locatif.

Il est proposé d'attribuer le fonds de concours demandé.

21. Modalités d'exercice du droit à la formation des élus communautaires

La formation des élus locaux constitue un droit individuel destiné à permettre l'exercice éclairé du mandat local. Les élus communautaires disposent d'un droit individuel à la formation dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales. Le présent rapport a pour objet de fixer les modalités d'exercice de ce droit au sein de Grand Cognac.

22. Règlement d'utilisation des véhicules de service – Fixation de la liste de mandats, fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile

Les règles de mise à disposition d'un véhicule aux agents sont régies par le règlement d'utilisation des véhicules de service. En raison d'une évolution de l'organisation de Grand Cognac, il est nécessaire de mettre à jour la liste des mandats, fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile.

23. Création d'un ouvrage d'art sur la RN 141 à Châteaubernard – Acquisition d'une partie de parcelle

Afin de permettre à terme la construction d'un ouvrage de franchissement de la RN 141 et de ses voies de liaison pour relier la zone d'activité économique de Bellevue au secteur de l'Anisserie et de l'avenue d'Angoulême, il est nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AP 343, d'une surface estimée à 1 720 m², dans l'attente de la réalisation du document d'arpentage. Grand Cognac a obtenu l'accord de la propriétaire pour une cession à 15 €/m².

24. Accord cadre pour le nettoyage des locaux

Grand Cognac a conclu en 2022, un marché de nettoyage des locaux visant à mutualiser les contrats et les rationaliser pour l'ensemble des bâtiments communautaires.

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



Le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois. Le montant annuel est estimé à 700 000 € HT pour un montant maximum de 2,8 millions hors taxe sur la durée totale de l'accord-cadre. Il est proposé de lancer la consultation pour ce marché de nettoyage des locaux pour une mise en œuvre à compter du mois d'octobre 2026.

RESSOURCES HUMAINES

3. Ouvertures de postes non permanents

Grand Cognac assurant la gestion de deux bateaux de passagers, « La Charente » et « La Demoiselle », durant la saison estivale 2026, il convient de recruter deux capitaines sur le grade d'agent de maîtrise principal.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME, LOGEMENT, ACTION CŒUR DE VILLE, POLITIQUE DE LA VILLE ET GENS DU VOYAGE

6. Soutien à l'amélioration du parc de logements privés – Attribution d'une subvention d'investissement dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain (OPAH-RU)

Dans le cadre de son Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU), Grand Cognac intervient avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et la société coopérative Procivis, pour l'amélioration de l'habitat privé.

Les projets de propriétaires occupants sont soutenus sous condition de ressources et visent à lutter contre la précarité énergétique, permettre l'adaptation au handicap et/ou le maintien à domicile. Parallèlement, les aides aux propriétaires bailleurs ont pour objectif de favoriser la production de logements à loyers maîtrisés et favoriser la réhabilitation de logements vacants. Le montant total des subventions d'investissement proposé s'établit à 6 138,29 € pour deux dossiers dans le cadre de l'OPAH-RU de Grand Cognac.

7. Soutien à l'amélioration du parc de logements privés – Attribution de subventions d'investissement dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG)

Dans le cadre de son Programme d'Intérêt Général (PIG), Grand Cognac intervient avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et la société coopérative Procivis, pour l'amélioration de l'habitat privé. Les projets de propriétaires occupants sont soutenus sous condition de ressources et visent à lutter contre la précarité énergétique, permettre l'adaptation au handicap et/ou le maintien à domicile. Parallèlement, les aides aux propriétaires bailleurs ont pour objectif de favoriser la production de logements à loyers maîtrisés et favoriser la réhabilitation de logements vacants. Le montant total de la subvention d'investissement proposée s'établit à 15 610 € pour six dossiers dans le cadre du PIG de Grand Cognac.

DEVELOPPEMENT DURABLE, PREVENTION ET COLLECTE DES DECHETS, TRANSPORTS ET MOBILITES DOUCES

4. Pôle d'échange multimodal de la gare de Jarnac à Mainxe-Gondeville – Effacement des réseaux – Attribution d'un fonds de concours au SDEG 16

Grand Cognac souhaite effacer les réseaux électriques, dans le cadre du projet d'aménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare de Jarnac. Pour ces travaux, il est proposé d'attribuer un fonds de concours au SDEG16 pour un montant total de 19 825 €.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, VITICULTURE ET INOVATION

3. ZAE d'activité économique du Pont-Neuf à Salles-d'Angles – Aménagement d'un rond-point – Cession de parcelles au Département de la Charente (Modification des Délibérations 2023_350 du 9/11/2023 et 2025_327 du 7/10/2025)

En 2016, le Conseil départemental de la Charente a aménagé un rond-point sur la RD 731 pour sécuriser l'accès à la zone d'activité du Pont-Neuf et la construction du nouveau site de la société JAS Hennessy & Cie à Salles-d'Angles. Les échanges de parcelles nécessaires à la régularisation de l'ouvrage ont fait l'objet d'une signature d'acte entre Grand Cognac et Hennessy en mars 2025. La régularisation entre Grand Cognac et le Département de la Charente nécessite l'ajout de la parcelle ZA 236 (400 m²) aux parcelles identifiées dans les précédentes délibérations. Il est donc proposé que Grand Cognac rétrocède au Département de la Charente à l'euro symbolique 2 494 m².

GESTION DES EAUX

3. Projet d'avenant N°4 au contrat de délégation du service public d'eau potable du territoire de Cognac

Le service public d'eau potable, territoire Cognac, a été délégué à la société AGUR. Des adaptations urgentes et nécessaires des équipements et modes de fonctionnement du service sont rendues nécessaires d'une part pour traiter les PFAS et distribuer une eau potable et d'autre part pour garantir l'approvisionnement en période de crue. Il est proposé d'autoriser le Président à signer un avenant au contrat pour demander ces adaptations au délégataire.

4. Convention de rétrocession d'ouvrages d'eau potable, d'assainissement et de pluvial – Segonzac – Les grandes Versennes

LOGELIA Charente a construit vingt logements sur la commune de Segonzac (opération les Grandes Versennes) et souhaite rétrocéder la voirie à la commune et les équipements d'eau potable, d'assainissement et de pluvial à Grand Cognac.

Il est proposé de signer une convention avec LOGELIA Charente afin de définir les modalités de rétrocession des ouvrages.

Le président demande s'il y a des questions sur ces sujets. En l'absence de question,

Le Président met au vote les rapports non présentés.

Les rapports sont adoptés à l'unanimité :

Voix Pour : 81

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil est informé :

- Du relevé des décisions du bureau,
- Du relevé des décisions du président,

Tarik EL CHERQUI et **Xavier TRIQUILLIER** arrivent en séance.

Christophe FORTIN quitte la séance et donne pouvoir à **Florence CAMIN**.

Le président poursuit l'ordre du jour relatif aux rapports présentés

HÔTEL DE COMMUNAUTE

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



RAPPORTS PRÉSENTÉS

AFFAIRES GÉNÉRALES, TRAVAUX, SERVICE AUX COMMUNES ET ÉQUILIBRE DES TERRITOIRES

Le président présente le rapport suivant.

1. Approbation du compte administratif 2025

L'arrêté des comptes de l'EPCI est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif. Il est proposé la présentation de l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire, ainsi que l'exécution du budget de l'exercice 2025 des différentes sections budgétaires du budget principal et budgets de Grand Cognac. Le président de l'assemblée délibérante présente le compte administratif et assiste à la discussion mais se retire au moment du vote. Ce rapport fera l'objet de délibérations distinctes par budget.

Le président donne la parole à **Clément GENTY** qui demande pourquoi Grand Cognac verse une compensation à Calitom au titre de la reprise de la collecte et pour combien de temps.

Le président indique que cela fait suite à une négociation menée avec Calitom. En effet, pour l'investissement il s'agit de la quote-part des investissements qui ont été réalisés par le syndicat sur le territoire, par exemple des travaux dans les déchetteries. Calitom continuera à payer les emprunts et Grand Cognac les rembourse à Calitom jusqu'à leur extension. Pour le fonctionnement, il s'agit de la contribution aux charges fixes, pour les fonctions supports et le personnel. Pour ce dernier, cela va s'éteindre au fur et à mesure que les personnels seront reclassés ou partis à la retraite, dans un délai de cinq à six ans.

En l'absence de nouvelle question, **Le président** sort de la séance et laisse la place à **Séverine CAILLÉ** qui demande à l'assemblée d'approuver le compte administratif 2025.

Séverine CAILLÉ met au vote le rapport.

Le rapport est adopté à l'unanimité :

Voix Pour : 81

Voix Contre : 0

Abstentions : 2

Ne prend pas part au vote : 1

Le président revient et remercie l'assemblée de sa confiance, il remercie les directeurs et les services pour le travail fait.

Il continue la présentation des rapports suivants.

2. Budget supplémentaire 2026

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière qui, outre l'ajustement possible de crédits, a pour objet de reprendre les résultats et les restes à réaliser de l'exercice précédent. Le budget supplémentaire est soumis aux mêmes principes de présentation, de vote et d'équilibre que le budget primitif. Compte-tenu de l'approbation du compte administratif des budgets principal et annexes, des résultats budgétaires de l'exercice 2025 à affecter, de la reprise des restes à réaliser, ainsi que des besoins d'ajustements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement, il est proposé de procéder à des mouvements de crédits budgétaires et au vote du budget supplémentaire. Ce rapport fera l'objet de délibérations distinctes par budget.

Le président demande s'il y a des questions sur ce sujet. En l'absence de question,

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



Le Président met au vote le rapport.

Le rapport est adopté à l'unanimité :

Voix Pour : 82

Voix Contre : 0

Abstentions : 2

3. Autorisation de programme – Modifications (Budget principal et Budget annexe eau potable)

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des opérations dont les dépenses ont un caractère pluriannuel. Les crédits de paiements (CP) correspondent à la répartition annuelle prévisionnelle de l'autorisation de programme. Dans le cadre de l'élaboration du budget supplémentaire 2026 et au regard de l'état d'avancement des opérations d'investissement, il est proposé de réajuster les crédits de paiement de certaines autorisations de programme des budgets principal et annexe Eau potable.

Le président demande s'il y a des questions sur ce sujet. En l'absence de question,

Le Président met au vote le rapport.

Le rapport est adopté à l'unanimité :

Voix Pour : 82

Voix Contre : 0

Abstentions : 2

4. Attractivité – Convention d'accompagnement des manifestations majeures

Dans le cadre de la convention de partenariat pour l'attractivité, il est proposé d'attribuer un soutien financier à plusieurs manifestations culturelles et sportives ayant un impact significatif sur le territoire de Grand Cognac. Les montants financiers des conventions de partenariats proposés sont les suivants :

- **Festival Blues Passions** : 80 000 €
- **La Fête du cognac** : 10 000 €
- **Le Marathon du cognac** : 14 000 €
- **Les Trois Coups de Jarnac** : 20 000 €
- **Son et Lumière - La Fabuleuse Histoire du cognac** : 4 000 €

Le président demande s'il y a des questions sur ce sujet. En l'absence de question,

Le Président met au vote le rapport.

Le rapport est adopté à l'unanimité :

Voix Pour : 81

Voix Contre : 0

Abstentions : 2

Ne prend pas part au vote : 1

5. Ban de la distillation 2026 – Création d'un pass « Journée des professionnels »

Lors du Ban de la Distillation 2025, il a été initié une journée dédiée aux professionnels. Pour l'édition 2026, l'ambition est d'attirer plus d'experts sensibles à la thématique du Ban de la distillation (acteurs des spiritueux, œnotourisme, culture, savoir-faire, made in France, positionnement de marque...). À ce titre il est proposé de créer un pass spécifique permettant l'accès à une journée dédiée aux professionnels, organisée le jeudi 22 octobre 2026.

Ce pass ouvrira l'accès :

- aux interventions professionnelles organisées dans le cadre de cette journée (conférences, tables rondes, ateliers, masterclass ou tout autre format dédié aux professionnels),
- au déjeuner privatisé favorisant les échanges et permettant d'enrichir des réseaux professionnels,
- au cocktail de la cérémonie d'ouverture du Ban de la Distillation avec l'ensemble des acteurs et partenaires du territoire.

L'accès aux animations et temps professionnels du jeudi 22 octobre 2026 sera exclusivement réservé aux personnes disposant d'un pass.

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



Il est proposé d'adopter le principe de ce pass au tarif unique de 50 € TTC.

Le président demande s'il y a des questions sur ce sujet. En l'absence de question,

Le Président met au vote le rapport.

Le rapport est adopté à l'unanimité :

Voix Pour : 84

Voix Contre : 0

Abstention : 0

6. Désignation des membres représentant Grand Cognac dans les organismes extérieurs

À la suite du renouvellement du conseil, il est nécessaire de procéder à de nouvelles élections ou désignations des représentants de Grand Cognac au sein des assemblées délibérantes des syndicats mixtes auxquels adhère la communauté d'agglomération, mais également des organismes extérieurs dont elle est membre.

Le président demande s'il y a des questions sur ce sujet. En l'absence de question,

Le Président met au vote le rapport.

Le rapport est adopté à l'unanimité :

Voix Pour : 82

Voix Contre : 0

Abstentions : 2

7. Approbation du règlement intérieur des Assemblées

Dans les six mois suivant son installation, le conseil communautaire adopte son règlement intérieur. Celui-ci a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement des instances de Grand Cognac, en apportant des dispositions complémentaires et conformes à celles prévues par la loi. Il doit être soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Le président donne la parole à **Adrien HOFFMANN** qui reprend les termes de son intervention lors du précédent conseil communautaire. Il s'inquiète de la rédaction des articles 35 et 36 du règlement qui présente un grand risque juridique pour la communauté d'agglomération.

En effet, l'article 35 indique la création d'un groupe d'élus à partir de treize membres. Il demande pourquoi treize et pas onze, sachant que le président a été élu à la majorité avec moins 10 voix. La création de ces groupes a pour vocation de permettre l'expression libre dans le magazine de Grand Cognac qui est prévue dans l'article 36. Il attire l'attention sur sa rédaction qui, pour lui, présente un risque juridique majeur car elle va à l'encontre de l'article L2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit un droit d'expression libre avec trois caractéristiques. Notamment, ce droit s'adresse à tous les conseillers d'autres listes que la liste majoritaire, ce qui est tout le contraire de ce qui est écrit dans la rédaction proposée de l'article 36. Afin d'éviter tout risque de rejet de la préfecture ou du tribunal administratif, il propose de rester sur l'article 35 du précédent règlement, ce qui permettra de le modifier si besoin lors d'un prochain conseil, et si nécessaire d'augmenter le nombre de signes qui est actuellement de 4 200. Il termine en précisant que son intervention est d'ordre légal et non politique.

Le président répond qu'à chaque magazine, monsieur Hoffmann préemptera la parole de ceux qui ne seraient pas majoritaires dans cette assemblée. Il remercie une nouvelle fois les élus qui ont voté pour lui, ce qui lui confère une majorité large et ajoute qu'il sait que d'autres n'ont pas la même opinion que lui sur certains sujets. Il comprend la nécessité de l'expression des sensibilités politiques mais il ne veut pas que dans le magazine, il y ait systématiquement une expression politique du Rassemblement National. Il n'y aurait pas de débat si le groupe était composé de quinze ou vingt élus, or actuellement, seuls deux élus se sont revendiqués de cette appartenance. Il souligne qu'il souhaite que cette assemblée ne soit pas politisée. Il rappelle que, depuis le début, elle a toujours travaillé dans l'intérêt du territoire, et les élus ont toujours pu exprimer leur différence d'opinion et voter contre en cas de désaccord, ce qui est normal.

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



Il ajoute que la rédaction du règlement intérieur d'aujourd'hui est celle proposée au vote. Si la préfecture ou le tribunal en décident autrement, elle sera modifiée.

Clément GENTY souligne qu'aujourd'hui il est possible de poser des questions sans avoir recours au règlement intérieur. Il remarque que le règlement proposé au vote prévoit que les questions orales soient communiquées 48 heures à l'avance. Il demande s'il est possible qu'elles soient traitées comme les questions diverses dans les conseils municipaux, et donc posées en direct durant la séance.

Le président répond que cette disposition était déjà dans le règlement précédent et que cela n'a jamais empêché de poser des questions en direct. La volonté n'est évidemment pas de dire non à une question qui n'aurait pas été transmise à l'avance. Il s'agit surtout de pouvoir répondre à des questions parfois techniques et pour lesquelles il n'est pas possible de répondre en direct. Il n'y a donc aucun souci à poser des questions en direct.

En l'absence de nouvelle question ou remarque,

Le Président met au vote le rapport.

Le rapport est adopté à la majorité :

Voix Pour : 81

Voix Contre : 2

Abstention : 1

8. Participation de Grand Cognac à la constitution de « l'Association Européenne pour la valorisation des grandes explorations nautiques » en qualité de membre fondateur

Dans le cadre du projet de coopération européenne AGREE (Routes of Great Atlantic Explorations) / Routes des Grandes Explorations Atlantiques, financé par le programme INTERREG Atlantic Area, il est proposé que Grand Cognac participe à la constitution de l'« Association Européenne pour la Valorisation des Grandes Explorations Nautiques » / « EUROPEAN ASSOCIATION FOR THE VALORISATION OF GREAT NAUTICAL EXPLORATIONS » en qualité de membre fondateur.

Cette association, constituée de huit membres fondateurs, engagée dans le projet AGREE, a vocation à porter la candidature du futur Itinéraire Culturel du Conseil de l'Europe destiné aux grandes explorations atlantiques et à développer des actions de coopération, de valorisation patrimoniale, touristique et culturelle à l'échelle européenne et internationale.

Le président informe qu'il existe depuis longtemps des projets de la commission européenne, appelés INTERREG, dont l'objectif principal est de faire travailler ensemble des régions de différents pays pour construire la "communauté" européenne. Dans ce cadre, le PETR avait répondu, avant le 31 décembre 2025, à un appel à projets dont l'objectif est de valoriser l'histoire des grandes explorations nautiques. Le cognac, par son ouverture à l'exportation et donc à ces explorations atlantiques, ayant toute sa place dans ce projet, Grand Cognac a été retenue. Le budget est de 2,38 millions d'euros répartis sur huit partenaires avec pour l'agglomération 374 000 euros cofinancés par le FEDER à 75%. Pour piloter l'ensemble, il est nécessaire de constituer une association et d'y adhérer.

Le président donne la parole à **Clément GENTY** qui observe que sera abordé plus loin le financement d'une thèse CIFFRE sur les apports du fleuve Charente d'un point de vue économique, historique, etc. Il demande s'il peut y avoir un lien entre les deux et si cette thèse peut être financée par ce fonds européen.

Le président répond que dans le cadre du fonds européen, il y a un certain nombre d'engagements, de travaux d'expertise, la réalisation d'une exposition, items communs à tous les territoires. Il pense que cela ne peut y être intégré.

A la question de **Sébastien POLI** sur le montant de la future cotisation, **le président** répond qu'il n'est pas encore fixé mais sera d'environ 100 euros.

En l'absence de nouvelle question ou remarque,

Le Président met au vote le rapport.

Le rapport est adopté à l'unanimité :

Voix Pour : 84

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Le président donne la parole à **Pierre NAU** pour la présentation du rapport suivant.

9. Déploiement de la stratégie photovoltaïque fixation du tarif de vente de l'électricité

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Grand Cognac, adopté en avril 2021, fixe un objectif de 24% de la consommation énergétique du territoire issue de la production d'énergie renouvelable à horizon 2030 et 42% en 2050. Cette ambition s'est déclinée dans le contrat d'objectif territorial signé avec l'ADEME en 2022 par le déploiement d'une stratégie photovoltaïque, qui consiste à installer d'ici 2030, 12 000 m² de panneaux photovoltaïques dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective patrimoniale. Un budget annexe a été créé spécifiquement pour cette opération qui s'équilibrera par la vente d'électricité sur les sites référencés dans l'opération d'autoconsommation collective. C'est dans ce cadre qu'il convient de fixer le tarif de vente de l'électricité destiné à être appliqué aux sites de Grand Cognac. Le tarif proposé est de 0.11 €/KWh.

Le président demande s'il y a des questions sur ce sujet. En l'absence de question,

Le Président met au vote le rapport.

Le rapport est adopté à l'unanimité :

Voix Pour : 84

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Le président donne la parole à **Patrick LAFARGE** pour la présentation du rapport suivant.

10. Marché public de travaux de voirie programme 2026

Grand Cognac propose depuis plusieurs années à ses communes membres de réaliser des travaux de voirie sous maîtrise d'ouvrage déléguée. Cette année, 23 communes ont fait part de leur intérêt pour ce programme. Un marché de travaux a été lancé pour répondre à leur besoin. Il est donc proposé l'attribution et la signature de ce marché dont le montant est estimé à 1 500 000 € HT.

Le président demande s'il y a des questions sur ce sujet. En l'absence de question,

Le Président met au vote le rapport.

Le rapport est adopté à l'unanimité :

Voix Pour : 84

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Le président donne la parole à **Jean-Marc LACOMBE** pour la présentation du rapport suivant.

11. Attribution du marché d'acquisition de véhicules neufs ou d'occasion de moins de 3,5 tonnes

Le parc automobile nécessaire au fonctionnement des services a connu une évolution significative ces dernières années, accompagnée d'un vieillissement progressif de la flotte. En effet, une part importante des véhicules a désormais plus de 10 ans, dont plusieurs dépassent même 15 ans ; c'est donc un enjeu d'efficacité comme de décarbonation du parc auto. Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de procéder au renouvellement d'une partie de la flotte afin de répondre aux besoins des services et de poursuivre l'objectif de verdissement du parc, par l'acquisition de véhicules neufs ou d'occasion de moins de 3,5 tonnes.

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



Le président demande s'il y a des questions sur ce sujet. En l'absence de question,

Le Président met au vote le rapport.

Le rapport est adopté à l'unanimité :

Voix Pour : 84

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Le président présente les deux rapports suivants :

12. Désignation des membres représentant Grand Cognac dans les organismes extérieurs – Modification de la délibération n°D2026-77

Par délibération n°D2026_77 en date du 23 avril 2026, le conseil communautaire a procédé à la désignation des représentants de Grand Cognac au sein des assemblées délibérantes des syndicats mixtes auxquels adhère la communauté d'agglomération, mais également d'un certain nombre d'organismes extérieurs dont elle est membre. À la suite de démissions, il est proposé de mettre à jour les représentants de plusieurs organismes.

Le président demande s'il y a des questions sur ce sujet. En l'absence de question,

Le Président met au vote le rapport.

Le rapport est adopté à l'unanimité :

Voix Pour : 81

Voix Contre : 0

Abstentions : 3

13. Modification de l'intérêt communautaire

Au titre de ses compétences supplémentaires en matière d'action sociale, Grand Cognac propose d'intégrer dans l'intérêt communautaire la création, l'entretien et la gestion de la maison de santé pluridisciplinaire située à Châteaubernard.

La modification de l'intérêt communautaire relève d'une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire.

Le président demande s'il y a des questions sur ce sujet. En l'absence de question,

Le Président met au vote le rapport.

Le rapport est adopté à l'unanimité :

Voix Pour : 84

Voix Contre : 0

Abstention : 0

RESSOURCES HUMAINES

Le président donne la parole à **Brice DEZEMERIE** pour la présentation des rapports suivants.

1. Ouverture – Modification des emplois permanents

En raison de mouvements de personnel et de l'application du tableau d'avancement de grade au 1^{er} juillet 2026, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs permanents à cette date.

Le président demande s'il y a des questions sur ce sujet. En l'absence de question,

Le Président met au vote le rapport.

Le rapport est adopté à l'unanimité :

Voix Pour : 84

Voix Contre : 0

Abstention : 0

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



2. Recours au contrat d'apprentissage

Grand Cognac a fait le choix de s'engager pleinement dans les dispositifs d'alternance et accueille à ce jour 11 apprentis au sein des services. En effet, le contrat d'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises qui peuvent être immédiatement utiles pour le service public.

Le président demande s'il y a des questions sur ce sujet. En l'absence de question,

Le Président met au vote le rapport.

Le rapport est adopté à l'unanimité :

Voix Pour : 84

Voix Contre : 0

Abstention : 0

POLITIQUE SPORTIVE

Le président donne la parole à **Xavier TRIQUILLIER** pour la présentation des rapports suivants.

1. Attribution de subventions 2026 pour le soutien à l'organisation de manifestations sportives par des associations du territoire

Dans le cadre du soutien à l'organisation de manifestations sportives, il est proposé d'attribuer des subventions aux associations sportives du territoire pour un montant de 2 800 euros.

Le président demande s'il y a des questions sur ce sujet. En l'absence de question,

Le Président met au vote le rapport.

Le rapport est adopté à l'unanimité :

Voix Pour : 84

Voix Contre : 0

Abstention : 0

2. Attribution de subventions 2026 pour le soutien à la pratique sportive des jeunes pour l'ensemble des associations du territoire

Dans le cadre du soutien à la pratique sportive des jeunes, il est proposé d'attribuer des subventions aux associations sportives du territoire ainsi que les associations USEP pour un montant de 40 496 euros.

Le président demande s'il y a des questions sur ce sujet. En l'absence de question,

Le Président met au vote le rapport.

Le rapport est adopté à l'unanimité :

Voix Pour : 84

Voix Contre : 0

Abstention : 0

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME, LOGEMENT, ACTION CŒUR DE VILLE, POLITIQUE DE LA VILLE ET GENS DU VOYAGE

Le président présente les rapports suivants.

1. Élaboration d'un nouveau PLH et demande de prorogation du programme local de l'habitat (PLH) 2020-2026 de Grand Cognac

La Communauté d'agglomération de Grand Cognac a approuvé définitivement par délibération du conseil communautaire du 10 décembre 2020 son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020 - 2026 qui arrive à échéance le 10 décembre prochain. Il est donc nécessaire de procéder à l'élaboration d'un nouveau PLH. Le Code de la construction et de l'habitation (CCH) prévoit la possibilité de proroger la validité d'un PLH pour une durée maximale de deux ans par délibération du Conseil communautaire, après accord de l'État et délibération engageant l'élaboration d'un nouveau PLH. Il est donc proposé de prescrire l'élaboration du PLH 2026 – 2032 et de solliciter de M. le Préfet une prorogation de deux années du PLH en vigueur afin de permettre l'élaboration du PLH 2027 – 2032 dans de bonnes conditions.

En l'absence de question,

Le Président met au vote le rapport.

Le rapport est adopté à l'unanimité :

Voix Pour : 82

Voix Contre : 0

Abstentions : 2

2. Commission locale du site patrimonial remarquable de Cognac renouvellement des membres nommés

Grand Cognac, autorité compétente en matière d'urbanisme, a constitué en 2023 la Commission locale du site patrimonial remarquable (CLSPR) de Cognac conformément aux dispositions législatives en vigueur. À la suite des élections municipales de mars 2026, les membres nommés de cette instance doivent être renouvelés (collège des élus notamment). Après avis du préfet, la liste renouvelée des membres nommés est ainsi proposée pour approbation.

Le président donne la parole à **Adrien HOFFMANN** qui rappelle qu'à la ville de Cognac, les oppositions représentent un tiers des voix. Il propose donc qu'elles soient représentées dans cette commission.

Il se porte candidat comme membre titulaire, propose Clément GENTY comme suppléant et, en cas de refus, Gaëlle FAGOT.

Le président souligne que cela pourrait fonctionner s'il y avait trois sièges, or il n'y en a que deux.

Adrien HOFFMANN propose dans ce cas, d'ajouter une association et une personnalité qualifiée, le nombre de sièges pouvant aller jusqu'à quinze.

Le président maintient sa proposition et donne la parole à **Clément GENTY** qui exprime son embarras à parler de ce sujet municipal en conseil communautaire. Même s'il informe l'assemblée ne pas se porter candidat, il déplore le manque d'avis divergents au sein de la commission.

Le président ajoute que le collège des élus n'y étant pas majoritaire, il est difficile d'y faire entendre sa voix.

En l'absence de question,

Le Président met au vote le rapport.

Le rapport est adopté à l'unanimité :

Voix Pour : 80

Voix Contre : 3

Abstention : 1

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



3. Attribution d'une subvention à l'agence départementale d'information sur le logement (ADIL) de la Charente

En 2026, l'ADIL 16 a poursuivi sa mission d'information du public de Grand Cognac sur quatre lieux (Châteauneuf-sur-Charente, Cognac, Jarnac et Segonzac) où se sont tenus 71 permanences, générant 170 consultations au total. Au titre de l'année 2026, l'ADIL16 sollicite de Grand Cognac une subvention de fonctionnement de 13 849,80 €, correspondant à 0,20€ / habitant en raison des permanences physiques tenues sur le territoire de l'agglomération. L'action proposée par l'ADIL16 répond aux objectifs du PLH 2020-2026 de Grand Cognac, Axe 1 « Favoriser la mise en réseau des acteurs de l'habitat et l'information aux habitants ». Il est proposé d'attribuer une subvention de 13 849,80 € à l'ADIL16 au titre de l'année 2026.

En l'absence de question,

Le Président met au vote le rapport.

Le rapport est adopté à l'unanimité :

Voix Pour : 84

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Le président donne la parole à Géraldine GORDIEN pour la présentation des rapports suivants.

4. Lutte contre les violences conjugales – Attribution d'une subvention au centre communal d'action sociale (CCAS) d'Angoulême

Le CCAS d'Angoulême sollicite de Grand Cognac une subvention de 10 500 € pour 2026 pour la mise en place de deux permanences d'accueil pour l'accueil de jour sur Cognac par son Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « Parenthèse » dans le cadre du dispositif départemental de la lutte contre les violences conjugales. En 2025 la subvention de Grand Cognac s'élevait à 8 000 € ; le dossier transmis ne présente pas d'action générant un coût supplémentaire permettant de justifier l'augmentation de la subvention en 2026.

Il est donc proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 8 000 € au CCAS d'Angoulême au titre de l'année 2026 pour son action de lutte contre les violences conjugales.

En l'absence de question,

Le Président met au vote le rapport.

Le rapport est adopté à l'unanimité :

Voix Pour : 83

Voix Contre : 0

Abstention : 1

5. Politique de la ville – Appel à projets 2026 – Attribution de Subventions

Le quartier de Crouin à Cognac est classé "quartier politique de ville". Dans ce cadre, l'agglomération est chargée d'animer le contrat et de jouer un rôle de coordination pour l'État et Grand Cognac. En particulier, chaque année, un appel à projets est engagé et permet à des acteurs privés et associatifs de proposer des projets à destination des habitants de ce quartier. Vingt-quatre (24) dossiers ont été instruits en 2026, dont huit (8) dossiers n'ont pas fait l'objet d'une proposition ou ont été redirigés vers d'autres dispositifs (Quartier d'été...). Ce rapport soumet au vote l'attribution de subvention pour les seize (16) projets retenus.

En l'absence de question,

Le Président met au vote le rapport.

Le rapport est adopté à l'unanimité :

Voix Pour : 81

Voix Contre : 0

Abstentions : 3

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



Martine FOUGÈRE quitte la séance et donne pouvoir à **Martine SOULON**.

DÉVELOPPEMENT DURABLE, PRÉVENTION ET COLLECTE DES DECHETS, TRANSPORTS ET MOBILITÉS DOUCES

Le président donne la parole à **Ludovic PASIERB** pour la présentation des rapports suivants.

1. Abrogation du règlement des services de transport scolaire et adoption du règlement des services de transport vers les écoles primaires

Depuis le 1^{er} septembre 2020, Grand Cognac exerce pleinement et directement sa compétence en matière de transport scolaire. À l'issue d'un processus de fusion avec le réseau urbain, les services scolaires seront intégrés au réseau Transcom à partir de septembre 2026. Il y a donc lieu d'abroger le règlement des services de transport scolaire dans sa forme actuelle. Certains services de transport scolaire subsisteront néanmoins pour la desserte spécifique des écoles primaires. Il est proposé d'adopter un nouveau règlement propre à ces services, renouvelant notamment le cadre d'intervention des Autorités Organisatrices de second rang.

En l'absence de question,

Le Président met au vote le rapport.

Le rapport est adopté à l'unanimité :

Voix Pour : 84

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Convention de mandat pour la perception des recettes du service vélo Modalis

Les recettes du service Vélo Modalis sont collectées par l'opérateur FIFTEEN SAS et reversées aux agglomérations partenaires de ce service, soit environ 15 000 € par an pour Grand Cognac. Une convention de mandat doit encadrer les modalités de reversement

En l'absence de question,

Le Président met au vote le rapport.

Le rapport est adopté à l'unanimité :

Voix Pour : 84

Voix Contre : 0

Abstention : 0

2. Convention d'affrètement réciproque entre la Région Nouvelle-Aquitaine et Grand Cognac pour le transport des élèves

Grand Cognac est compétent pour le transport des élèves domiciliés et scolarisés au sein du territoire, tandis que la Région est compétente pour le transport des élèves domiciliés et/ou scolarisés à l'extérieur de Grand Cognac. Néanmoins, dans un objectif d'optimisation technique et financière, certains élèves relevant de la compétence de Grand Cognac peuvent être transportés sur des services régionaux, comme des élèves relevant de la compétence de la Région peuvent être transportés sur des services organisés par Grand Cognac. Il est proposé de renouveler la convention d'affrètement réciproque encadrant cette pratique, qui arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2025-2026

En l'absence de question,

Le Président met au vote le rapport.

Le rapport est adopté à l'unanimité :

Voix Pour : 84

Voix Contre : 0

Abstention : 0

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, VITICULTURE ET INOVATION

Le président donne la parole à **Élisabeth DUMONT** pour la présentation des rapports suivants.

1. Attribution de subvention à l'association E SPACE AERO

L'association E SPACE AERO créée en novembre 2023 a pour but le développement des activités aéronautiques et plus particulièrement sur le secteur de l'aérostat (ballons et dirigeables « plus légers que l'air »). Il est proposé d'accorder une subvention de 2 000 € à l'association E SPACE AERO pour accompagner la dynamique d'émergence et de structuration de la filière.

En l'absence de question,

Le Président met au vote le rapport.

Le rapport est adopté à l'unanimité :

Voix Pour : 84

Voix Contre : 0

Abstention : 0

2. Attribution de subvention à l'association SPIRITS VALLEY

Spirits Valley fédère plus d'une centaine d'acteurs de l'écosystème spiritueux. Son objectif est de promouvoir l'offre de formation sur les spiritueux, d'accompagner le développement des entreprises et des métiers de l'écosystème, permettant ainsi de développer les compétences, les savoir-faire et la chaîne de valeur représentée sur le territoire.

Spirits Valley a sollicité le soutien de Grand Cognac au titre de l'année 2026. Il est proposé d'attribuer une subvention à hauteur de 20 000 € à l'association Spirits Valley pour soutenir son plan d'actions 2026.

Elisabeth DUMONT informe de la tenue du Spirits Valley show, les 5 et 6 novembre prochain, qui permettra de découvrir l'ensemble des dispositifs et des actions portés par les entreprises de la filière.

Clément GENTY évoque le volet recherche, en demandant si Spirits Valley pourrait développer la recherche scientifique liée à la distillation. Il rappelle que la fabrication du cognac est 5,8 fois plus énergivore que celle du whisky. Dans la crise actuelle, la Vallée des spiritueux est une vraie réussite et on distille de tout en Charente. Ce volet recherche ne lui paraît pas suffisamment développé.

Elisabeth DUMONT indique qu'une formation sur la distillation, de type Master, va se mettre en place. Et au sein d'Eurekatech, il y a un appel aux entreprises de la filière pour constituer un groupe de travail sur la recherche.

Le président précise que Spirits Valley, constituée de deux salariés, est une trop petite structure pour accompagner ce type de démarche. Il évoque les projets menés par le SMC, avec notamment les essais sur la distillation à la vapeur d'eau, voire à l'hydrogène. Ils sont portés par les grandes maisons de cognac qui **disposent** des moyens pour assumer ces recherches, compte tenu du délai des différentes étapes (mise en place d'un cahier des charges, processus de distillation et de vieillissement de plusieurs années pour connaître les conséquences sur le goût final).

Lilian JOUSSON ajoute qu'effectivement les maisons du cognac, en concertation, ont développé différents axes dont l'un porté sur l'évolution de la distillation. Côté formation, l'institut Richemont va proposer une formation spécifique « Distillation » afin de faire connaître le savoir-faire de la région et des autres modes de distillation, et attirer des étudiants du monde entier.

Clément GENTY parle du développement de l'activité ferroviaire à Saintes jusqu'à l'université de La Rochelle et trouve dommage que ce développement n'existe pas en Charente où il y a déjà tout pour la recherche.

Le président répond qu'effectivement il aimerait que le président de la région se penche sur le secteur de Cognac.

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



En l'absence de question,

Le Président met au vote le rapport.

Le rapport est adopté à l'unanimité :

Voix Pour : 81

Voix Contre : 1

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 2

ENFANCE, JEUNESSE, INSERTION DES JEUNES ET FORMATIONS

Le président donne la parole à **Danièle LAMBERT DANÉY** pour présenter le rapport suivant.

1. Réhabilitation/ Extension de la maison de l'enfance pour installer la Crèche Gribouille à Cognac

Grand Cognac porte un projet de réhabilitation et de création d'un équipement dédié à la petite enfance dans le quartier de Crouin à Cognac. Il s'agit de permettre une meilleure installation de la crèche Gribouille, actuellement située en face dans des locaux devenus inadaptés tout en permettant d'augmenter la capacité de la crèche de 23 enfants à 30. Le projet est confié à la SPL GAMA dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée. Le montant estimatif de ce marché de travaux est de 1 310 276,22 €HT. Il est proposé d'autoriser le lancement de la consultation des entreprises et la signature des marchés par le mandataire.

Le président demande s'il y a des questions sur ce sujet. En l'absence de question,

Le Président met au vote le rapport.

Le rapport est adopté à l'unanimité :

Voix Pour : 84

Voix Contre : 0

Abstention : 0

GESTION DES EAUX

Le président donne la parole à **Mickaël VILLEGGER** pour la présentation du rapport suivant.

1. Attribution et versement des subventions dans le cadre des travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti aux inondations du fleuve Charente

Grand Cognac accompagne les particuliers, professionnels et collectivités dans la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations de leur bâti dans le cadre du PAPI Fleuve Charente. Les règlements d'intervention TRI adoptés en décembre 2025 encadrent les conditions d'attribution et de versement des subventions. Il est proposé de formaliser une procédure simplifiée permettant une mise en œuvre rapide du dispositif notamment d'habiliter le Président à attribuer et verser les subventions, par décisions, dans le respect des règles en vigueur et des crédits disponibles.

Le président demande s'il y a des questions sur ce sujet. En l'absence de question,

Le Président met au vote le rapport.

Le rapport est adopté à l'unanimité :

Voix Pour : 84

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Le président donne la parole à **Christophe ROY** pour la présentation du rapport suivant.

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



2. Attribution et versement des subventions dans le cadre des travaux de réhabilitation des branchements particuliers et/ou de mise en œuvre de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales Gensac la Pallue

Dans le cadre de l'opération de renouvellement du réseau d'assainissement de Gensac-la-Pallue, visant à réduire les entrées d'eaux claires parasites, Grand Cognac a été mandaté par certains propriétaires pour solliciter des aides auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, percevoir le montant et le leur reverser, dans le cadre de travaux de réhabilitation de branchements d'assainissement. Il est proposé d'habiliter le Président à attribuer et verser les subventions, par décisions, dans le respect des règles en vigueur et des crédits disponibles.

Le président demande s'il y a des questions sur ce sujet. En l'absence de question,

Le Président met au vote le rapport.

Le rapport est adopté à l'unanimité :

Voix Pour : 83

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1

SANTÉ ET SOLIDARITÉS

Le président donne à la parole à **Brice DEZEMERIE** pour la présentation du rapport suivant.

1. Création de la maison de santé pluridisciplinaire (MSP) de Châteaubernard – Transfert de l'opération à Grand Cognac, acquisition foncière, validation des étapes techniques (avant-projet définitif), modalités de mise en œuvre (Budget annexe – pôle médical)

Faisant suite à la délibération du 4 février 2026 autorisant l'acquisition de la maison mitoyenne au cabinet médical de Châteaubernard, Grand Cognac doit désormais :

- Autoriser le transfert de la maîtrise d'ouvrage globale de l'opération MSP de Châteaubernard par reprise du contrat de mandat de la SPL GAMA, le MOAD
- L'acquisition du cabinet médical actuel,
- Valider le budget prévisionnel de la tranche 1 (phase APD) fixé à 216 012,50 € HT.

Le démarrage des travaux fixé à début 2027 reste conditionné à la validation du projet de santé par l'ARS et à l'obtention des subventions publiques.

Le président demande s'il y a des questions sur ce sujet. En l'absence de question,

Le Président met au vote le rapport.

Le rapport est adopté à l'unanimité :

Voix Pour : 83

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1

TOURISME ET VALORISATION DU FLEUVE

Le président présente le rapport suivant.

1. Approbation de la convention tripartite de partenariat et de financement de la thèse de doctorat CIFRE N° 2025_1386

Dans le cadre de l'Entente Val de Charente Océan, Grand Cognac, Grand Angoulême et Saintes Grandes Rives ont souhaité s'engager dans une démarche de connaissance, préservation et valorisation du patrimoine fluvial de la Charente.

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



En mars 2026, une thèse de doctorat CIFRE intitulée « Le fleuve Charente : activités économiques, aménagements, environnement et patrimoine de la fin du 18^e siècle jusqu'au milieu du 20^e siècle » a été lancée à cet effet. Il est proposé d'approuver la convention tripartite de partenariat et de financement présentée en annexe ayant pour objet de définir les modalités de coordination et financement par les parties.

Le président demande s'il y a des questions sur ce sujet. En l'absence de question,

Le Président met au vote le rapport.

Le rapport est adopté à l'unanimité :

Voix Pour : 84

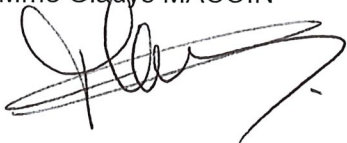
Voix Contre : 0

Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h39.

La secrétaire de séance

Mme Gladys MACOIN




Le Président,

M. Jérôme SOURISSEAU

